

**BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION
BP CAPITAL BONUS**



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

à refaire
Coulibaly Kafouga Agence ABOBO MAISRE

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 801528342001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☒

Nom Ama Ramon

Prénoms Koffi Clement

Date de Naissance 25/06/1986 Lieu de Naissance Abengourou

Situation matrimoniale

Célibataire ☒

Marié(e) ☐

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Adresse postale ABOBO Avocation

Téléphone 07 57 94 21 93

Profession

commercial

Employeur

2. BENEFICIAIRES

(Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré

☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps

☐ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

Date de naissance:

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

28/02/26 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☒ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à Abidjan, le 05 / 01 / 2026

L'Adhérent

Ami djan
**SIGNATURE
CONFORME**

Reservé à AFG BANK
(Visa et cachet)
07 JAN. 2026
AGENCE ABOBO
CONSEILLER CLIENTELE

Reservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

Direction de Développement et de
Administration Commerciale
NSIA
01 B.P. 4002 ABIDJAN 01

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

[CAPITAL BONUS]
Le CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période d'assurance.

Le CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas de décès absolu et définitif de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un CAPITAL BONUS aux adhérents par tirage au sort.

RENTES

Le CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

En cas, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIÈME (65) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle.

ALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des cotisations aux bénéficiaires.

AL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de la somme constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la couverture optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de la somme constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous : les guerres – Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré ; les décès survenus dans les deux années d'assurance (Code CIMA : article 66) ; le décès du volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA : article 78) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, à une émeute, à une émeute ou à un acte criminel ; les risques de guerre (les événements occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre internationale et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

ES
La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion à un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Cotisation mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Cotisation trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Cotisation semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Cotisation annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

En cas de décès, le capital est de 3000 FCFA et payable annuellement.

DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de situation exceptionnelle, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre de montant supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

Le CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes : un contrat valide — ne pas être enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

La opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros consécutifs qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois de septembre de chaque trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 85% de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat, soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10) ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
AMALAMAN KOFFI CLEMENT

Domiciliation :	AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE ABOBO MAIRIE		
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01202	801528342001	07	XOF
BIC:	AFGICIB			
IBAN:	CI93CI2600120280152834200107			



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
AMALAMAN KOFFI CLEMENT

Domiciliation :	AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE ABOBO MAIRIE		
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01202	801528342001	07	XOF
BIC:	AFGICIB			
IBAN:	CI93CI2600120280152834200107			



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
AMALAMAN KOFFI CLEMENT

Domiciliation :	AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE ABOBO MAIRIE		
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01202	801528342001	07	XOF
BIC:	AFGICIB			
IBAN:	CI93CI2600120280152834200107			

